



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE  
DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE  
(RÈGLEMENT NUMÉRO 815-1)**

Je, Me Jennifer Ma, greffière de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le *Règlement numéro 815-1 modifiant le Règlement numéro 815 afin de remplacer l'annexe B* est de **quarante-quatre (44)**;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **vingt-deux (22)**;
- que le nombre de demandes reçues est de **zéro (0)** .

Je déclare

- que le Règlement numéro 815-1 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 7 janvier 2021.

---

Me Jennifer Ma  
Greffière

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)